

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2579**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Autorisation donnée à l'Immobilière Rhône-Alpes de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles communautaires situées 2, rue Gayet et cadastrées sous les numéros 709 et 710 de la section AB

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2579**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Autorisation donnée à l'Immobilière Rhône-Alpes de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles communautaires situées 2, rue Gayet et cadastrées sous les numéros 709 et 710 de la section AB**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire, par acte du 19 avril 2004, de 2 parcelles de 1 085 mètres carrés situées 2, rue Gayet et cadastrées sous les numéros 709 et 710 de la section AB.

Ces parcelles sont en cours de cession à l'Immobilière Rhône-Alpes, dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de logements sociaux.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation de ce projet, il est proposé d'autoriser, d'ores et déjà, l'Immobilière Rhône-Alpes, ou toute société ou personne se substituant, à déposer des demandes de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'Immobilière Rhône-Alpes, ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur les 2 parcelles communautaires situées 2, rue Gayet et cadastrées sous les numéros 709 et 710 de la section AB, dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de logements sociaux.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux, y compris après obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.